

Rivière-Rouge, le 2 décembre 2013

Transmission par courriel (greffe@regie-energie.qc.ca) et dépôt électronique

Régie de l'Énergie
A/S Me Dubois
Tour de la Bourse
800 rue du Square Victoria, bureau 2.55
Montréal Québec H4Z 1A2

Objet : Dossier de la Régie R-3863-2013 « Demande d'autorisation du projet Lecture à distance – Phase 2 et 3 » Réponses aux commentaires du Distributeur

Nous avons lu attentivement les commentaires du Distributeur. Le Distributeur demande à la Régie de ne pas reconnaître le statut d'intervenant aux intéressés au motif que leur sujet proposé d'intervention est étranger à la compétence de la Régie et que c'est une compétence du gouvernement fédéral sous la responsabilité d'Industrie Canada (IC).

Nous considérons que notre demande doit être entendue, car la mission de la Régie consiste à assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Notre objection à l'implantation d'un réseau maillé en 900MHz doit donc être abordée dans sa résultante finale qui priverait des citoyens du Québec d'obtenir de l'Internet Haute Vitesse à cause du Distributeur, ce qui dans notre compréhension de la question est une nuisance directe à l'intérêt public.

Dans ce dossier, si la Régie se range à l'argument du Distributeur, nous croyons que la Régie devrait d'abord exiger du Distributeur qu'il règle en bonne et due forme le litige qui l'oppose aux trois (3) intéressés en deux temps :

- Dans un premier temps, IC indique qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une coordination préliminaire des fréquences avec d'autres utilisateurs du spectre, mais les exploitants sont encouragés à assurer une telle coordination pour éviter de causer ou de subir du brouillage. Puisqu'il est d'intérêt public que cette coordination soit effectuée, la Régie devrait obliger le Distributeur à s'assurer que l'implantation des phases 2 et 3 ne nuira pas aux citoyens qui profitent de systèmes Internet tributaires de la fréquence ISM 900 MHz;
- Dans un deuxième temps, la Régie doit exiger du Distributeur, s'il ne peut prouver l'immunité totale des systèmes Internet en région, d'adresser à Industrie Canada pour régler tout conflit en lien avec le brouillage de la bande de fréquence ISM 900Mhz. En ce sens, nous avons demandé au Groupe du Spectre d' IC de nous transmettre une lettre officielle qui consiste, de manière claire et formelle, à informer les parties impliquées qu'Industrie Canada ne viendra pas arbitrer un conflit hertzien entre des systèmes exempts de licence. Nous sommes convaincus que le Distributeur tente de convaincre la Régie qu'IC va s'impliquer dans ce dossier une fois les autorisations pour les phases 2 et 3 données.

Nous demandons à la Régie de suspendre le processus en cours jusqu'à ce que le Distributeur et les intéressés aient réglé définitivement la question du brouillage. IC indique qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une coordination préliminaire des fréquences avec d'autres utilisateurs du spectre, mais les exploitants sont encouragés à assurer une telle coordination pour éviter de causer ou de subir du brouillage. Advenant la non-résolution de ce problème, la Régie, toujours dans l'intérêt du public, doit refuser d'accorder au Distributeur le droit de procéder aux phases 2 et 3.

Tel que rapporté dans la réponse du Distributeur, la lettre circulaire CIR-67 de IC note que : « *Si la source de brouillage est connue, c'est aux exploitants en cause qu'il incombe de négocier un règlement mutuellement acceptable, ce qu'il n'est pas toujours possible de faire.* » Nous sommes convaincus que les entreprises de service Internet sans fil ne peuvent avoir gain de cause dans ce dossier sans l'appui de la Régie. Puisque le pire des scénarios pour le distributeur est d'attendre, dû à la pollution de la bande 900MHz par son système IMA, l'extinction de tous services numériques en 900MHz. Ensuite, nous sommes d'avis que le Distributeur sera en mesure de s'accaparer pour son seul bénéfice la bande ISM 900MHz sur l'ensemble du territoire québécois au fur et à mesure de l'extinction de tous services numériques en 900MHz.

Si nous devons mettre hors service nos équipements à cause de la mise en service par le Distributeur des phases 2 et 3, nous n'avons plus aucun recours puisqu'Industrie Canada indique explicitement qu'il n'accorde pas de protection aux systèmes radio exempts de licence contre le brouillage. Les abonnés de service sans fil à travers le Québec tributaire de la bande 900MHz perdront définitivement leur service Internet. C'est une conséquence économique importante pour les régions, les entreprises et les citoyens.

Pour toutes ces raisons, nous réitérons notre demande à la Régie de considérer qu'il est d'intérêt public de maintenir les dessertes d'Internet en milieu rural, qui est un droit aussi prépondérant que le service offert par Hydro-Québec. Puisque ce droit est réussi grâce aux spectres exempts de licence déjà utilisée au profit des citoyens, qu'il est aussi péremptoire au-delà des objectifs du Distributeur et que les intentions d'Hydro-Québec sont d'aller à l'encontre des services déjà offerts, le service LAD du Distributeur ne peut que nuire directement à la population du Québec donc à l'intérêt public, dans sa formulation actuelle. Nous réitérons que la Régie doit inviter Hydro-Québec à reconsidérer toute exploitation à grande échelle des spectres exempts de licence et à considérer d'autres bandes de fréquences radioélectriques ou d'autres technologies pour mener à bien son projet.

Veuillez accepter mes salutations les plus sincères.



Sébastien Fortin
Président
ForSAK TechnoCOM inc.
1822 chemin Lac Marsan Ouest
Rivière-Rouge, Québec J0T 1T0
info@forsak.com



1822, chemin Lac Marsan Ouest, Rivière-Rouge, Québec, Canada, J0T 1T0
Téléphone : (819) 275-5498 ♦ courriel : info@forsak.com ♦ site web : <http://forsak.com>

c.c. Un Québec Branché sur le monde Inc.
MAMROT
Groupe du Spectre Industrie Canada
Me Marie-Josée Hogue, HEENAN BLAIKIE